

Conseil Municipal de Durtol

Séance du 28 mars 2022

Convocation individuelle a été adressée à chaque membre du conseil municipal le 22 mars 2022.

ORDRE DU JOUR

➤ **Budget 2022** :

- Compte de Gestion 2021 de la Commune ;
- Compte Administratif 2021 de la Commune ;
- Affectations des résultats de fonctionnement de la Commune au BP 2022 ;
- Budget Primitif 2022 de la Commune ;
- Vote des taxes locales 2022 ;

➤ **Tarifs 2022** :

- Tarif des concessions funéraires pour 2022 ;
- Tarif des cases du columbarium pour 2022 ;
- Droit de stationnement taxi : droit de place 2022 ;
- Mise à jour des tarifs de locations de la salle sous les gradins ;
- Droit d'occupation du domaine public par un commerçant ambulancier ;
- Tarifs 2022/2023 de l'Ecole de musique de la Vallée du Bédat ;

➤ **Clermont Auvergne Métropole** : Délibération concernant l'élaboration du futur Programme Local de l'Habitat 2023/2028.

✓ *Questions diverses.*

Présents : François CARMIER (Maire), Louis-Pierre MOREAU, Sabrina DOS-SANTOS, Patrice LIGIER, Delphine GIGOUX, Gilles VESCOVI (Adjoints), Roger RAYNAL, Philippe SUCHET, Philippe THOMAS, Stéphanie VIGNAN, Michel SABRE et Didier BONIN.

Procurations : Francis CHEVARIN à Gilles VESCOVI, Sophie BAUD à Delphine GIGOUX, Caroline MENDES à Patrice LIGIER, Michèle ORIOL à Michel SABRE, Jérôme CHAMALET à Didier BONIN.

Absents excusés : Marie-Estella MATHURIN et Marine CHANUT.

Delphine GIGOUX a été élue Secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE **dressé par Monsieur LOYE (du 01/01/2021 au 31/12/2021)**

N°2022-05

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives de la commune qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Pour : 17
: Contre : 0
: Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

N°2022-06

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel SABRE, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

* Opérations de l'exercice	1 299 350,85
----------------------------	--------------

* Déficits antérieurs	/
TOTAL	1 299 350,85

RECETTES

* Opérations de l'exercice	1 276 276,93
* Produits antérieurs	231 574,60
TOTAL	1 507 851,53

Soit un excédent de clôture de 208 500,68 en section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

* Opérations de l'exercice	551 201,33
* Déficit antérieur	0,00
TOTAL	551 201,33

RECETTES

* Opérations de l'exercice	131 612,89
* Excédent d'investissement	242 898,81
TOTAL	374 511,70

Soit un déficit de clôture de 176 689,63 en section d'investissement et un excédent global de clôture de 31 811,05.

2/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 16
: Contre : 0
: Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

N°2022-07

Le Conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 repris par anticipation au budget primitif 2022 qui est présentée ci-dessous :

Libellés	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	- 23 073,92
Reports des exercices précédents	231 574,60
Résultats à affecter	208 500,68
Affectation à l'équipement (C/1068)	19 830,98
Report à nouveau (C/002)	188 669,70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 188 669,70 euros (compte 002) en report à nouveau.

Vote : Pour : 15
: Contre : 0
: Abstention : 2

BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

N°2022-08

Vu les articles L.2311-1, L.2311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal présenté par le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022, présenté équilibré en recettes et en dépenses de la section d'investissement et en suréquilibre de la section de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous :

Budget primitif 2022	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	802 024,63	1 425 253,65
Recettes	802 024,63	1 627 679,70

Vote : Pour : 15
: Contre : 0
: Abstention : 2

VOTE DES TAXES LOCALES POUR 2022

N°2022-09

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les taux des taxes locales qui sont les suivantes :

Taxe du foncier bâti : 35,11 %
Taxe du foncier non bâti : 60,67 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer pour 2022, les taux ci-dessous (coefficient de variation de 1,145827 pour la Taxe foncière bâti et 1,350000 pour la Taxe foncière non bâti):

Taxe du foncier bâti : **40,23 %**
Taxe du foncier non bâti : **81,90 %**

Vote : Pour : 13
: Contre : 2
: Abstention : 2

TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES POUR 2022

N°2022-10

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs des concessions funéraires qui seront les suivants :

Concession de 15 ans	77,00€ le m ²
Concession de 30 ans	110,00€ le m ²
Concession de 50 ans	175,00€ le m ²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs ci-dessus qui prendront effet à compter du 1^{er} mai 2022.

Vote : Pour : 15
: Contre : 0
: Abstention : 2

TARIF DES CASES DU CLUMBARIUM POUR 2022

N°2022-11

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs des cases du Columbarium qui seront les suivants :

Case de 15 ans	219,00€
Case de 30 ans	383,00€
Case de 50 ans	603,00€

Ces tarifs ne comprennent pas le coût de la fourniture et de la gravure des plaques en marbre qui seront facturées aux concessionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs ci-dessus au 1^{er} mai 2022.

Vote : Pour : 15
: Contre : 0
: Abstention : 2

DROIT DE STATIONNEMENT TAXI 2022

N°2022-12

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un droit de place est dû par Monsieur Sahkir INCI, seul taxi rattaché à la commune de Durtol.

Pour 2021 le droit de place était de 140,00 euros. Pour 2022, il est proposé d'augmenter ce droit de place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce droit de stationnement taxi pour un montant de 150,00 euros.

Vote : Pour : 15
: Contre : 0
: Abstention : 2

LOCATION DE SALLE **TARIFS 2022**

N°2022-13

Par délibération en date du 06 avril 2021, le conseil municipal avait modifié les tarifs de location de la salle communale dite « sous les gradins ».

Monsieur le Maire propose au conseil d'augmenter les tarifs qui seront les suivants :

Jours	Habitants de la commune	Extérieurs		Caution de location	Caution de nettoyage
	Particuliers	Particuliers	Associations		
Du samedi 9h au dimanche 9h	100€	250€	200€	500€	100€
Du dimanche 9h au lundi 9h	100€	250€	200€		
Week-end Du samedi 9h au lundi 9h	150€	400€	300€		
En semaine en journée	gratuit	gratuit	gratuit		
Du vendredi 20h au samedi 8h	70€	200€	150€		

Vote : Pour : 15
: Contre : 0
: Abstention : 2

DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC **PAR UN COMMERCANT AMBULANT**

N°2022-14

Par délibération en date du 17 juin 2011, le conseil municipal avait adopté l'installation temporaire d'un commerce ambulant dénommé "PIZZARELLA" appartenant à Monsieur Philippe BARSE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'autorisation temporaire dans les mêmes conditions et de fixer le droit de stationnement à 262,00€ par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette installation temporaire par une autorisation renouvelable par trimestre et fixe le droit de stationnement à 262,00€ par mois avec une échéance au 10 de chaque trimestre à compter du 1^{er} août 2022.

Il charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : Pour : 15
: Contre : 2
: Abstention : 0

ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DU BEDAT

TARIFS : 2022/2023

N°2022-15

Conformément au partenariat entre les écoles municipales de musique de la vallée du Bédât, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs pour l'année 2022/2023.

Il précise que ces tarifs sont fixés de façon identique par chaque conseil municipal concerné. La totalité des recettes de droits d'inscription sera encaissée par le régisseur de l'Ecole municipale de musique de Cébazat.

La commune de Cébazat encaissera les subventions de fonctionnement. Elle reversera aux autres communes signataires de la convention de partenariat la part qui leur est due en fonction des heures dispensées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs des écoles municipales de musique de la Vallée du Bédât annexés et ce à compter du 1^{er} septembre 2022.

Vote : à l'unanimité

PROJET DE PLH 2023/2028

N°2022-16

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les évolutions législatives des dernières années qui positionnent la Métropole en tant que chef de file de l'habitat et du logement, de l'équilibre territorial, de la politique de la ville et du renouvellement urbain. Le projet de loi 3DS envisage la création d'**autorités organisatrices de l'habitat (AOH)** pour les EPCI dotés de PLH/PLUI et délégataires des aides à la pierre afin de disposer de davantage de latitude pour conduire efficacement la politique locale de l'habitat.

Par ailleurs, les prochaines années seront marquées par des évolutions sociétales majeures. D'une part la crise économique et sociale liée à la crise sanitaire nécessitant un soutien aux plus précaires et à l'économie locale, d'autre part les enjeux climatiques nécessitant de repenser la stratégie de développement. La politique de l'habitat et du logement aura un rôle crucial, en cohérence avec les nouvelles orientations stratégiques de la Métropole :

- **Métropole écologique et résiliente** : rénovation thermique des parcs de logements publics et privés économes, maîtrise de l'étalement urbain avec une trajectoire visant à diminuer les consommations foncières, santé et logement, etc.
- **Territoire et solidarité** : développer et diversifier l'offre de logements abordables (en locatif ou accession) pour satisfaire aux parcours résidentiels et faire face à la paupérisation accrue des ménages et la fuite des actifs en dehors de la Métropole.

Ainsi, la mise en œuvre de cette politique s'inscrit pleinement en cohérence avec le projet métropolitain et vise un développement territorial équilibré, solidaire et écologique. Elle est traduite au sein d'un document stratégique de programmation obligatoire élaboré pour 6 ans : le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, qui doit garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre

territorial et les objectifs de mixité. Il porte sur les parcs public et privé, la gestion du parc existant, mais aussi les constructions nouvelles, le besoin des populations spécifiques, la stratégie foncière, l'observation, etc. Le PLH doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale (ScoT). Il doit orienter le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui facilitera sa mise en œuvre. La compatibilité de ces plans avec le contenu du PLH permettra la traduction concrète de son programme d'actions sur le territoire.

Par délibération du 15 novembre 2019, le Conseil métropolitain a validé le principe d'engager les travaux d'élaboration de son futur PLH pour la période 2023-2028. Ce troisième PLH sera le premier d'ambition métropolitaine.

Suite à cette délibération d'engagement, le Préfet a transmis à la Métropole le Porter à Connaissance (PAC) de l'État qui rappelle le cadre législatif et réglementaire applicable au territoire, ainsi que les orientations attendues par l'État.

L'année 2022 se caractérise par l'engagement de la phase de validation administrative du nouveau PLH et le lancement de la réflexion pour le devenir de la délégation des aides à la pierre de l'État dont la convention se termine le 31 décembre 2022 et qui pourrait être reconduite sur la même temporalité que le nouveau PLH 2023-2028.

2 - Une démarche partenariale

Les travaux du PLH ont fait l'objet d'une démarche partenariale avec les acteurs publics et privés concernés, en cohérence avec l'élaboration sur la même période du PADD (élaboration du PLUi).

Un schéma organisationnel de pilotage du PLH a été défini avec les instances de suivi permettant la mise en œuvre dans la durée. Une Conférence Métropolitaine de l'Habitat (CMH), instance de pilotage de la politique habitat logement, a été créée afin d'impliquer durablement les acteurs et partenaires, dont les communes, et de conforter la Métropole comme pilote sur son territoire. Cette CMH s'est réunie les 24 mars et 8 décembre 2021, avec l'ensemble des acteurs concernés et les 21 communes, afin de présenter les 3 phases de construction d'un PLH : diagnostic / orientations / programme d'actions.

Par ailleurs, des sessions d'ateliers thématiques et entretiens ont été organisés sur l'année 2021 afin d'alimenter le projet de PLH. Trois phases successives ont ainsi guidé l'élaboration du PLH et des documents afférents :

- Phase 1 : le diagnostic complet sur la politique habitat et logement.
- Phase 2 : le document d'orientations et les objectifs fixés par la Métropole pour répondre aux besoins identifiés et résoudre les dysfonctionnements mis en évidence par le bilan du PLH actuel et le diagnostic.
- Phase 3 : le programme d'actions détaillé pour mettre en œuvre de manière opérationnelle les orientations et les objectifs.

A chaque étape, une présentation des travaux a été réalisée et mise en débat en Bureau métropolitain :

- Bureau du 13 novembre 2020 : proposition de méthode d'élaboration et les enjeux stratégiques (suite au bilan du PLH actuel),
- Bureau du 12 mars 2021 : présentation du diagnostic en amont de la première CMH,
- Bureau du 26 novembre 2021 : présentation de l'avancée des travaux - notamment le projet de document d'orientations et le projet de programme d'actions - en amont de la seconde CMH,
- Bureau du 4 février 2022 : présentation du projet de PLH et du programme d'action.

Lors de ces échanges, il a notamment été souligné la qualité du travail partenarial renforcé avec les 21 communes et les acteurs du logement (privés et publics).

3 - L'ambition du PLH métropolitain

Le souhait de la Métropole est de proposer une véritable feuille de route de la politique habitat et un cadre de dialogue pour un projet commun à tous les acteurs locaux de l'habitat et les communes sur les 6 prochaines années.

Les travaux menés ont permis de définir 4 orientations stratégiques :

Orientation 1- Habiter une métropole attractive et durable : développer l'offre en logement en favorisant un équilibre territorial et la transition écologique.

Orientation 2 - Habiter une métropole solidaire : apporter des réponses à la demande sociale en logement, favoriser la solidarité et la cohésion territoriale.

Orientation 3 - Habiter une métropole citoyenne et innovante : rendre les habitants acteurs de leur parcours résidentiel et de la qualité de leur logement.

Orientation 4 - Une métropole pilote de l'habitat : assurer le pilotage, le suivi et l'observation de la politique de l'habitat.

Les scénarios relatifs aux objectifs de production de logement ont été partagés et confrontés aux capacités foncières disponibles par commune (en cohérence avec les travaux du PLUi) afin d'en garantir la faisabilité tout en s'inscrivant dans la trajectoire de la loi climat et résilience en matière de réduction de la consommation foncière. Un scénario dit équilibré de 12 000 logements sur 6 ans (environ 2 000 logements par an) est apparu comme le plus cohérent car il permet :

- de répondre au droit au logement pour tous, au besoin de parcours résidentiel des habitants déjà installés sur une commune de la Métropole,
 - d'actualiser le scénario SCOT en cohérence avec l'attractivité et l'évolution de la démographie du territoire,
 - de faire entrer la politique habitat dans la bonne trajectoire de la loi climat et résilience.
- Un programme de 21 actions qui se décline de la manière suivante :

✓ Habiter une métropole attractive et durable

Cette première orientation propose 7 actions qui permettront de maintenir une production de logement ambitieuse pour répondre aux besoins de la population (droit au logement pour tous) et précisément à la fuite des jeunes actifs en dehors du territoire (action 1). En cohérence avec le PLUi, une stratégie foncière (obligatoire), à travers notamment la mise en place d'un référentiel foncier, sera mise en place. Cet outil permettra de réaliser une prospective afin de développer une offre neuve attractive et durable (action 2 et 3). Une charte de la construction et de la rénovation durable viendra compléter sur un volet qualitatif ces deux premières actions pour fédérer les acteurs et améliorer la transversalité avec les autres politiques publiques (action 4). L'enjeu de la transition énergétique doit se poursuivre et s'amplifier avec la rénovation des parcs pour une meilleure qualité de vie des résidents, en agissant également sur les copropriétés et en luttant contre l'habitat indigne (actions 5, 6, 7).

✓ Habiter une métropole solidaire

Cette orientation reprend toute la dimension sociale et solidaire portée par la Métropole au service d'une politique habitat. Elle doit contribuer au rapprochement entre une approche sociale du logement (la

demande) et la dimension production de l'habitat (l'offre). Ainsi, en cohérence avec l'orientation 1 qui définit la politique de l'offre (production, rénovation, foncier...), l'orientation 2 traite des parcours de vie.

La Métropole souhaite favoriser les parcours résidentiels des plus fragiles grâce au maintien de la production de logements sociaux (action 9) et d'hébergements / d'insertion. Cet objectif sera largement renforcé par l'intégration de la réforme de la demande et des attributions (17 engagements compris dans l'action 8). Pour la première fois, le PLH traitera de l'offre en accession abordable et sociale (action 10) en direction des ménages modestes qui souhaitent accéder à la propriété : la création de nouveaux outils pourra être envisagée afin de produire une offre abordable comme la création d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS).

Cette orientation viendra aussi renforcer les actions visant l'accès direct au logement engagé en partenariat avec l'État et le Département dans le cadre du Plan Logement d'abord (action 11).

Concernant les publics dits spécifiques, une action est prévue en direction des seniors, des personnes en situation de handicap (action 12). Pour la première fois, il est proposé une action (n°13) en direction des jeunes avec l'objectif d'un plan spécifique pour le « logement des jeunes » (étudiants, apprentis, actifs...) afin de renforcer leur accompagnement. Enfin, l'action en direction des gens du voyage (action 14) devra s'inscrire en cohérence avec la relance du Schéma départemental.

✓ **Habiter une métropole citoyenne et innovante**

L'objectif de cette orientation est de mieux répondre aux besoins des habitants au regard des évolutions des modes d'habiter. Même si le PLH n'a pas d'obligation de concertation, la Métropole souhaite pour ce premier PLH métropolitain favoriser l'implication du plus grand nombre, les acteurs mais aussi les habitants qui peuvent ainsi mieux s'approprier et contribuer aux choix de développement du territoire. Travailler sur « l'habitat de demain » et en cela mieux répondre aux enjeux des parcours de vie (action 15, 16). Le PLH devra permettre de partager avec les habitants une information plus homogène et centralisée sur la diversité de l'offre et les dispositifs existants (action 17), de s'adapter au besoin des habitants notamment au vieillissement de la population (adaptation, nouvelles typologies, nouvelles technologies...); mais aussi d'innover, de penser à de nouvelles formes « d'habiter » plus compactes, qualitatives, économes en énergie davantage en lien avec la santé et le bien-être de chacun (action 18).

✓ **Une Métropole pilote de l'habitat**

La Métropole doit renforcer la gouvernance du PLH (action 19) : la création de la CMH a d'ores et déjà permis de mobiliser l'écosystème habitat. Une organisation technique adaptée au regard des différentes thématiques et actions à mettre en œuvre est à décliner sur la durée du PLH afin d'assurer le suivi opérationnel des actions et pour apporter de la lisibilité aux acteurs. La création de l'Observatoire Métropolitain de l'Habitat (action 20) permettra de partager des données et informations pour renforcer les échanges : le partage de données socio-démographiques, les tendances en matière d'habitat, à l'instar des fiches communes déjà mises en place, favorisera la compréhension des enjeux et permettra une adaptation en continu du PLH.

Ainsi, le projet de PLH qui a été réalisé et qui est soumis à validation comprend :

- un diagnostic : bilan synthétique du précédent PLH et diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat,
- un document d'orientations qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,
- un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible. Il précise les objectifs et les catégories de logements sur chaque commune. Chaque fiche est assortie d'un budget prévisionnel. Le chiffrage budgétaire prévisionnel du programme d'actions du PLH a été réalisé en cohérence avec la programmation PPI

votée au Conseil métropolitain du 17 décembre 2020. En 2026, le PLH fera l'objet d'un bilan à mi-parcours et la clause de revoyure PPI permettra d'évaluer les besoins au regard des actions retenues ou à développer, notamment sur le soutien au parc public,

- les fiches communales détaillant les objectifs de production par commune et par type de logement, ainsi que les actions à mettre prioritairement en œuvre, complétées par les fiches de l'observatoire métropolitain de l'habitat.

4 - Calendrier prévisionnel de validation du PLH 2023-2028

Les modalités d'élaboration d'un PLH sont encadrées par les articles L. 302-2 et suivants et R. 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH). Le calendrier prévisionnel de validation du projet de PLH est le suivant :

- 1^{er} arrêt du PLH en Conseil métropolitain du 4 mars 2022.
- Délai de 2 mois pour les 21 communes afin d'émettre un avis (délibération des Conseils municipaux).
- 2^{ème} arrêt du PLH en Conseil métropolitain du 24 juin 2022 (avis des communes).
- Transmission au Préfet de Région pour avis du CRHH (dans les 3 mois après la transmission).
- 3^{ème} arrêt du PLH : adoption du PLH par le Conseil métropolitain du 30 septembre 2022.

Le PLH devient exécutoire le 1^{er} janvier 2023 pour 6 ans.

Vote : Pour : 13
: Contre : 2
: Abs : 2

QUESTIONS DIVERSES :

1 - Monsieur le Maire clos la séance l'ordre du jour étant épuisé.

2 - Monsieur Louis-Pierre MOREAU fait le point sur les travaux de l'espace médical, on arrive à la fin des travaux de rénovation, la réception avec l'architecte a eu lieu la semaine dernière, un gros nettoyage est à prévoir et des réserves ont été émises sur les sols et certaines peintures.

Didier BONIN fait remonter les nombreuses problématiques des professionnels qui n'ont aucune visibilité sur leur installation, pas de date d'ouverture précise, ni de baux signés, pas de loyers précis en terme de somme ni pour les charges.

La publicité de la part de la commune fait également défaut, personne n'est au courant « c'est scandaleux » !

Le Maire précise que la communication est en cours, une bannière sera installée en cloture de l'espace médical avec une vue directe depuis l'avenue de la Paix.

Le Maire précise que des échanges ont eu lieu au sujet du devenir du hangar au niveau de la Gare de Durtol afin de développer une activité commerciale future dans ses locaux.

Patrice LIGIER prend la parole sur les travaux de l'appartement vacant du groupe scolaire Henri Pourrat, il faut arrêter une position claire sur les travaux à réaliser ou non, dans le cadre de la mise à disposition à titre humanitaire pour les réfugiés Ukrainiens.

Séance levée à 23h00